



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pâtisserie

Question écrite n° 9975

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la hausse des prix du beurre pour les fabricants de biscuits et de gâteaux. Cette industrie utilise pour plus de la moitié du coût des matières premières le beurre pâtissier dans une grande part des viennoiseries et pâtisseries pur beurre. L'entreprise Société française de panification et de pâtisserie dans le Rhône s'inquiète de cette hausse brutale pour l'avenir de ses trente emplois. Cette société souhaite que des mesures de régularisation du marché communautaire du beurre soient prises et que soit également engagée une concertation avec toutes les parties prenantes de la filière de fabrication de biscuits et gâteaux. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire à ce sujet.

Texte de la réponse

Après une année 1996 caractérisée par une baisse régulière des cours, le marché français du beurre, à la différence des marchés de matières protéiques, restés fragiles, a été marqué en 1997 par une orientation régulière à la hausse, pour atteindre 24,25 francs par kilogramme fin novembre. Cette orientation caractérise l'ensemble du marché communautaire puisque, de août à novembre 1997, le prix moyen est passé de 102 à 108,5 % du prix d'orientation. Les raisons principales de cette situation sont connues : une faiblesse dans les fabrications (- 1,3 % en France ; - 3 % dans l'Union européenne sur les huit premiers mois de 1996/1997) ; une demande soutenue en vue des utilisations industrielles ou fromagères ; un flux à l'exportation vers les pays tiers bien orienté. Compte tenu du rôle important de ce produit dans l'équilibre général des marchés et des produits laitiers, les pouvoirs publics français suivent de près l'évolution de ce marché. Les mesures de remise sur le marché d'une part de plus de 20 000 tonnes à partir des stocks publics, prises par la Commission européenne, d'autre part de quantités provenant du stockage privé ont ainsi contribué à réguler le marché. Ainsi le stock privé résiduel au 15 décembre n'est plus que d'environ 60 000 tonnes, au lieu de 90 000 tonnes en 1996. De plus, l'évolution des exportations vers les pays tiers fait l'objet d'un suivi attentif. Enfin, un plan de nouvelles mesures a été mis en oeuvre par la Commission européenne en novembre dernier, ajustant à la baisse en particulier le montant des restitutions de ces produits, et, dans le même temps, a été diminuée l'aide à l'utilisation sur le marché communautaire du beurre dans la pâtisserie ou les glaces. Toutefois, à la demande de la France, cette décision a été assortie des précautions nécessaires pour assurer une bonne gestion de cette mesure début 1998.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9975

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 610

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1617